

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 011 / 2026 - Registre 8

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE, D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE DU
RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la requête en date du 18 février 2026 présentée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), domicilié 8 avenue de la Gare à Valence (26000) ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) exerce la compétence relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques ;

Considérant que les interventions nécessaires à l'exploitation, la maintenance, l'inspection et la vérification du réseau sont ponctuelles, répétées et de courte durée ;

Considérant que ces interventions peuvent impacter temporairement la circulation et le stationnement sur le domaine public communal ;



ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire

Les dispositions du présent arrêté bénéficient :

- au **Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**,

dans le cadre des interventions d'exploitation, de maintenance, d'inspection, de contrôle et de vérification du réseau de fibre optique sur l'ensemble des voies communales, chemins ruraux et routes départementales en agglomération situées sur le Territoire de la commune.

Article 2 : Nature des interventions

Les interventions concernées sont notamment :

- l'ouverture de chambres télécom,
- l'utilisation de nacelles pour intervention sur poteaux,
- les opérations d'inspection, de contrôle, de maintenance et de vérification du réseau.

Ces interventions sont ponctuelles et leur durée ne pourra excéder **une heure**, sauf nécessité technique particulière.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des interventions, les mesures suivantes pourront être mises en place :

- rétrécissement localisé de la chaussée ;
- circulation alternée manuelle ;
- limitation de vitesse à **30 km/h** au droit du chantier ;
- interdiction temporaire de dépassement ;
- interdiction temporaire de stationnement ;
- neutralisation de places de stationnement ;
- autorisation de stationnement des véhicules d'intervention ;
- restriction temporaire d'accès autour de la zone d'intervention.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un **arrêté spécifique**.

Article 4 : Déclaration préalable

Toute intervention devra faire l'objet d'une **déclaration préalable** auprès de la commune au moins **48 heures** avant le début des travaux.

En cas d'urgence, la commune sera informée sans délai.

Article 5 : Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les intervenants, sous la responsabilité du **syndicat mixte ADN**.

L'accès aux riverains et aux services de secours devra être garanti en permanence.

Article 6 : Responsabilité

Les intervenants sont entièrement responsables de tous les accidents pouvant résulter de leurs interventions.

Article 7 : Circulation des véhicules

Il est obligatoire de respecter les **limitations de tonnage (10 tonnes)** pour la circulation sur l'ensemble de la commune.

Article 9 : Exécution

- Monsieur le Maire, la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, le SDIS de Privas et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 25 février 2026

Le Maire,
Christian Féroussier

Par délégation de signature du Maire
Christophe THOMAS,
Premier Adjoint

